

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1466

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,  
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 3 à 19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les soins palliatifs prennent en compte, depuis le début les souffrance psychiques, sociales et spirituelles des malades. Les professionnels des soins palliatifs prennent en compte tous les jours les personnes malades dans l'intégralité de leurs besoins.

Les soins d'accompagnement n'apportent rien de plus si ce n'est de nouveaux mots.